

2M1

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 Place Léopold Cupif
13600 CEYRESTE
821 873 957 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 novembre,
A 14 heures,

Monsieur Laurent BOSCHERO, demeurant 30 Impasse des Coquelicots, Les Charmettes, 13600 La Ciotat,

Associé unique et Président de la société 2M1,

Après avoir exposé :

- Qu'il conviendrait de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts ;
- Qu'il conviendrait de transférer le siège social du 14 Place Léopold Cupif, 13600 CEYRESTE au 30 Impasse des Coquelicots, Les Charmettes, 13600 La Ciotat et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social ;
- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Laurent BOSCHERO, associé unique, décide de modifier l'objet social de la société et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

Toutes prestations de communication, marketing, d'étude de marché, d'édition et de journalisme ;

Vente d'espace publicitaire ;

Organisation de tout évènement public, privé ou associatif, auprès de toutes entreprises quel que soit leur domaine d'action ou leur structure juridique, en particulier dans le secteur du tourisme, de la gastronomie, de l'édition et du journalisme ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Laurent BOSCHERO, associé unique, décide de transférer le siège social du 14 Place Léopold Cupif, 13600 CEYRESTE au 30 Impasse des Coquelicots, Les Charmettes, 13600 La Ciotat à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

30 Impasse des Coquelicots, Les Charmettes, 13600 LA CIOTAT »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

*Fait par voie de signature électronique **jesignexpert**® conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil.*

Monsieur Laurent BOSCHERO
Président